

**Délibération n°01.1**

L'AN deux mille dix-huit, le 16 janvier, le conseil communautaire, convoqué le 10 janvier 2018 s'est réuni à l'espace culturel à ENNEZAT, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
61

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
61

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
60

**Nombre de votants :**  
59  
(M Jean-Christophe GIGAULT ne  
prend pas part au vote)

**Date de convocation :**  
10 janvier 2018

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
24 janvier 2018

**Objet :**  
Transformation de la  
communauté de communes en  
communauté  
d'agglomération -  
conséquences sur certains  
syndicats intercommunaux :  
demande de ré adhésion au  
Syndicat Intercommunal  
d'Aide à Domicile (SIAD) Riom  
Limagne

**PRESENTS :**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Jean-Christophe GIGAULT, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Emilie LARRIEU, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Anne-Karine QUEMENER, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, **titulaires.**

Mme Sylvie MOIGNOUX, Mme Marie-Christine BAILLY, **suppléantes.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**Absents représentés ou suppléés :**

- M Jacquie DIOGON, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- M Stéphane FRIAUD, a donné pouvoir à Mme Pierrette CHIESA
- M Philippe GAILLARD, a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre LORIN
- M Daniel GRENET, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX, conseiller communautaire suppléant
- Mme Françoise LAFOND, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Jacques LAMY, a donné pouvoir à Mme Michèle SCHOTTEY
- M Fabrice MAGNET, a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à M Christian OLLIER
- Mme Florence PLANE, conseiller communautaire unique de SAINT-LAURE, remplacé par Mme Marie-Christine BAILLY, conseiller communautaire suppléant
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD
- M Nicolas WEINMEISTER, a donné pouvoir à Mme Catherine HOARAU

**Absent :**

- M Thierry ROUX

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance

Mme Michèle GRENET

Accusé de réception en préfecture  
0070753-20180116-DELIB20180116-

PRÉFET  
Date de télétransmission : 22/01/2018  
Date de réception préfecture : 22/01/2018

**Rapport n°01.1 – Transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération - conséquences sur certains syndicats intercommunaux : demande de ré adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) Riom Limagne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-18, L5211-41 et suivants et L5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°17 02555 du 22 décembre 2017, portant création de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans par transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération n°37-2017 du Comité Syndical du SIAD Riom Limagne en date du 26 octobre 2017 qui mentionne les scénarii envisagés à court terme en matière d'exercice des actions de maintien à domicile, dont la dissolution du SIAD et la reprise de son intervention par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),

Considérant que Riom Limagne et Volcans était membre du SIAD Riom Limagne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en substitution de Riom communauté pour l'ensemble des 10 communes qui constituaient cette ancienne communauté de communes,

Considérant que sur le périmètre du SIAD, Riom Limagne et Volcans n'est actuellement dotée de la compétence d'aide à domicile que pour le seul périmètre de l'ancienne communauté de communes Riom Communauté,

Considérant la délibération n°01 du 19 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans a reconnu d'intérêt communautaire les actions d'aides à domicile, les actions de soins infirmiers à domicile ainsi que les actions de portage de repas et a fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2018 l'effectivité de cette compétence sur l'ensemble du territoire et enfin, a prévu que la responsabilité et la gestion de ces actions seront confiées au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération nouvellement créée de réitérer cette définition de l'intérêt communautaire de l'action « maintien à domicile »,

Considérant l'objectif de Riom Limagne et Volcans de mettre en œuvre, sur son territoire, une politique gérontologique ambitieuse axée sur les services de maintien à domicile,

Considérant que l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°17 02555 du 22 décembre 2017 visé ci-dessus, prévoit que les effets juridiques de retrait de droit de la communauté d'agglomération du SIAD Riom Limagne sont différés jusqu'à la ré adhésion effective de la communauté, au plus tard le 30 avril 2018 et qu'en conséquence il convient, sans délai d'engager la procédure de demande d'adhésion,

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité** (M Jean-Christophe GIGAULT ne prend pas part au vote) :

- **demande la ré adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) Riom Limagne, de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, dans le cadre de son périmètre actuel d'exercice de compétence,**
- **charge le Président ou son représentant légal de notifier la présente à la Présidente du SIAD Riom Limagne, afin que soit engagée selon les délais les plus rapides, la procédure prévue par l'article L 5211-8 du CGCT, à savoir l'expression de l'accord selon la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes des membres du syndicat,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.***

***A Riom, le 17 janvier 2018***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20180116-DELIB20180116-  
DE  
Date de télétransmission : 22/01/2018  
Date de réception préfecture : 22/01/2018